

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/JV

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société FLANDRE BIOGAZ en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de BOURBOURG

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants :

Vu le décret n°2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu la demande présentée par la société FLANDRE BIOGAZ, dont le siège social est : 19 chemin du Vliet à 59630 BOURBOURG en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole pour son exploitation située au chemin du Nieuwgracht voie communale 18 sur le territoire de la commune de 59630 BOURBOURG ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 6 septembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er - Objet

La demande présentée par la société FLANDRE BIOGAZ, siège social : 19 chemin du Vliet à 59630 BOURBOURG, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole pour son exploitation située au chemin du Nieuwgracht voie communale 18 sur le territoire de la commune de 59630 BOURBOURG comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-1-b. Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.

- 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.
- b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j. La quantité de matières traitées étant de 57,5 tonnes par jour.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **BOURBOURG** du **lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au service urbanisme de la mairie.
La prise de rendez-vous n'est pas obligatoire.

(Port du masque OBLIGATOIRE et respect des règles sanitaires en vigueur)

L'épandage se fera sur les communes de BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, CRAYWICK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MILLAM, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et WARHEM dans le département du Nord ainsi que MARCK, SAINT-FOLQUIN et SAINT-OMER-CAPELLE dans le département du Pas-de-calais.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de BOURBOURG, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 - Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 inclus à la mairie de BOURBOURG où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable sur la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021).

Article 3 - Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BOURBOURG (commune d'installation) ainsi que dans les communes de BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, CRAYWICK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MILLAM, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et WARHEM dans le département du Nord ainsi que MARCK, SAINT-FOLQUIN et SAINT-OMER-CAPELLE dans le département du Pas-de-calais. (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'Êtat dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (LA VOIX DU NORD et NORD ÉCLAIR).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 - Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **BOURBOURG**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier FLANDRE BIOGAZ à BOURBOURG).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autre qu'au format .PDF de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le jeudi 25 novembre 2021 à la mairie de BOURBOURG qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de M. le sous-préfet de DUNKERQUE. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 - Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès du bureau d'étude Ressources & Développement par courrier à l'adresse 341 rue de Godewaersvelde à 59114 EECKE, par téléphone au 03.28.40.81.19 ou par courriel : contact@ressources-et-developpement.com, et plus précisément à Madame VALANTIN Charlotte par courriel : cvalantin@ressources-et-developpement.com.

Article 7 - Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

– aux maires de BOURBOURG, BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, CRAYWICK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MILLAM, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et WARHEM dans le département du Nord ainsi que MARCK, SAINT-FOLQUIN et SAINT-OMER-CAPELLE dans le département du Pas-de-calais;

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée du service d'inspection

des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

2 7 SEP. 2021

Pour le préfet et par delégation, Le directeur

Benoît READY